



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 juin 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Denise Laferrière.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2008-676

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 19.1 Projet numéro 73635 --> CES** – Participation financière additionnelle de la Ville de Gatineau de 10 000 \$ en services pour la location et l'installation d'équipements électriques dans le cadre des grands feux du Casino du Lac-Leamy – Modification de la résolution numéro CM-2008-231
- 19.2 Projet numéro 73638 --> CES** – Participer au programme provincial sur la marche au ralenti des moteurs des véhicules « Coupez le moteur! » et allouer les montants nécessaires pour sa mise en œuvre dès l'automne 2008
- 19.3 Projet numéro 73254** – Avis de présentation – Règlement numéro 300-6-2008 modifiant le règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'y ajouter des dispositions concernant la marche au ralenti des moteurs des véhicules
- 19.4 Projet numéro 73611** – Appui au projet sur le rôle d'auxiliaire de la Croix-Rouge canadienne
- 19.5 Projet numéro 73303** – Plan d'ensemble – Carrefour environnemental et adoption du rapport final de la firme Solinov – Étude comparative sur la collecte et le compostage des matières organiques résidentielles – Modification de la résolution numéro CM-2007-1321 – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

Adoptée

CM-2008-677

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 3 JUIN 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 3 juin 2008 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2008-678

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL DES TILLEULS SUD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel des Tilleuls Sud a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 requise pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour le projet résidentiel des Tilleuls Sud, la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à :

556 à 582, avenue des Tilleuls (adresses non officielles)

- réduire la largeur minimale du mur avant des 14 habitations jumelées de 9 m à 8,2 m;

556 à 598, avenue des Tilleuls (adresses non officielles)

- permettre que les façades latérales et arrière (sauf les façades latérales donnant sur une rue) des 22 habitations jumelées soient composées sur 100 % de leur superficie en déclin de bois ou en déclin de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit;
- permettre les matériaux de revêtement extérieur de toutes les classes pour les bâtiments accessoires;

556 et 558, avenue des Tilleuls (adresses non officielles)

- réduire la largeur minimale de la bande tampon en bordure du boulevard des Allumettières de 12 m à 0,2 m et exemption de l'aménagement d'un talus et des plantations d'arbres constituant la bande tampon et son remplacement par un mur antibruit en béton d'une longueur de 32 m;

556, avenue des Tilleuls (adresse non officielle)

- réduire la distance séparatrice minimale exigée le long du chemin Klock de 15 m à 8,5 m;
- exemption de la bande tampon de 12 m en bordure du chemin Klock, due à la configuration du terrain,

et ce, afin de permettre la réalisation du projet résidentiel des Tilleuls Sud.

Adoptée

CM-2008-679

USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 81, RUE JEAN-PROULX, LOCAL 10-02 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis au 81, rue Jean-Proulx, local 10-02;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 81, rue Jean-Proulx, local 10-02 dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6399 Autres services d'affaires » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6392 Service de consultation en administration et gestion des affaires ».

Adoptée

CM-2008-680

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1385, BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE Polane inc. entrepreneur général pour la propriété située au 1385, boulevard La Vérendrye Ouest, a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation des nuisances (murs écrans) sont projetées le long des baies de lavage, dans le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 1385, boulevard la Vérendrye Ouest dans le but d'augmenter de 50 % à 77 % la superficie maximale d'agrandissement possible pour l'usage dérogoatoire « Service de lavage automobile », à la condition d'aménager un sas à la sortie de la baie de lavage automatique si des problèmes de nuisances (bruit) surviennent suite à l'installation de ces équipements, et ce, à la demande de la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-681

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - 549, AVENUE DU CHEVAL-BLANC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bérard, propriétaire du 549, avenue du Cheval-Blanc a effectué des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation des nuisances (talus et écran d'arbres) sont projetées dans le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fourni une garantie financière de 2 000 \$ pour assurer le respect des conditions d'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 45 m à 36,79 m la distance séparatrice entre une habitation unifamiliale isolée et le centre de l'emprise d'une voie ferrée existante et la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire de 65 m à 27 m, la profondeur minimale d'un lot contigu à une voie ferrée, et ce, conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage, à la demande de la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, à aménager un talus d'une hauteur minimale de 1,5 m en bordure de l'emprise de la voie ferrée et à effectuer la plantation d'arbres (feuillus et conifères) sur le talus, espacés les uns par rapport aux autres d'un maximum de 6 m.

Adoptée

AP-2008-682

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-69-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-07-093 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-07-075 ET DE PERMETTRE, SUR TROIS NOUVEAUX TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DES SUCRES, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN SEUL LOGEMENT ET D'UN MAXIMUM DE DEUX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-69-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-093 à même une partie de la zone P-07-075, et de permettre, sur trois nouveaux terrains adjacents à la rue des Sucres, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement et d'un maximum de deux étages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-683

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-69-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-07-093 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-07-075 ET DE PERMETTRE, SUR TROIS NOUVEAUX TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DES SUCRES, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN SEUL LOGEMENT ET D'UN MAXIMUM DE DEUX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage visant à créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone P-07-075 a été présentée afin de permettre la création de trois terrains résidentiels en bordure de la rue des Sucres et l'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a analysé cette demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-093 à même une partie de la zone P-07-075 et de permettre, sur les lots 3 387 092, 3 387 093 et 3 387 094 au cadastre du Québec adjacents à la rue des Sucres, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement et d'un maximum de deux étages :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-69-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-093 à même une partie de la zone P-07-075 et de permettre, sur trois nouveaux terrains adjacents à la rue des Sucres, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement et d'un maximum de deux étages.

Adoptée

AP-2008-684

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-71-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE D'HABITATION À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-15-005 AFIN DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE DEUX À SIX LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-71-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une zone d'habitation à même une partie de la zone H-15-005 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements par bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-685

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-71-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE HABITATION À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-15-005 AFIN DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE DEUX À SIX LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage visant à diminuer le nombre de logements par bâtiment, actuellement de 3 à 8 logements par bâtiment, à deux à six logements par bâtiment, et ce, pour une partie de la zone H-15-005 a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a analysé cette demande et recommande de rejeter la modification au zonage et de maintenir le statu quo quant à la densité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une zone d'habitation à même une partie de la zone H-15-005 en incluant les lots 3 115 151 à 3 115 167 et 3 115 180 à 3 115 186 au cadastre du Québec pour y permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements par bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-71-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une zone d'habitation à même une partie de la zone H-15-005 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 2 à 6 logements par bâtiment.

Le président demande le vote sur la proposition principale :

POUR

Monsieur le maire Marc Bureau
 Monsieur Frank Thérien
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Phillion
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Simon Racine

Adoptée sur division

AP-2008-686

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-72-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-02-073 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-070 AFIN DE PERMETTRE, POUR LES TERRAINS VISÉS, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE DEUX À SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-72-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-02-073 à même la totalité de la zone C-02-070 afin de permettre, pour les terrains visés, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-687

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-72-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-02-073 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-070 AFIN DE PERMETTRE, POUR LES TERRAINS VISÉS, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE DEUX À SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement résidentiel, situé à l'intersection des rues du Progrès, de la Forteresse et du chemin de Montréal Ouest, a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-02-073 à même la totalité de la zone C-02-070 afin de permettre, pour une partie des lots 2 468 497 et 2 468 404 au cadastre du Québec, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTRUEIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-72-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-02-073 à même la totalité de la zone C-02-070 afin de permettre, pour les terrains visés, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements.

Adoptée

AP-2008-688

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « TOUR DE RELAIS », « TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES » ET « STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICE (P3) » DANS LA ZONE I-04-001 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-75-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « Tour de relais », « Télécommunication sans fil », « Télécommunication par satellite », « Autres centres et réseaux téléphoniques » et « Station et tour de transmission pour la radio » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone I-04-001.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-689

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « TOUR DE RELAIS », « TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES » ET « STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) » DANS LA ZONE I-04-001 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage visant à permettre les usages de télécommunication dans la zone I-04-001 a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « Tour de relais », « Télécommunication sans fil », « Télécommunication par satellite », « Autres centres et réseaux téléphoniques » et « Station et tour de transmission pour la radio » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone I-04-001 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-741-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « Tour de relais », « Télécommunication sans fil », « Télécommunication par satellite », « Autres centres et réseaux téléphoniques » et « Station et tour de transmission pour la radio » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone I-04-001.

Adoptée

AP-2008-690

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE, L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER ET D'UN STATIONNEMENT, LE MAINTIEN DU NOMBRE D'UNITÉS D'HABITATION ET D'INTRODUIRE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU SYMMES ET LA PRÉSERVATION DE ZONES SENSIBLES DU SECTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-76-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la construction d'une école primaire, l'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement, le maintien du nombre d'unités d'habitation et d'introduire certaines dispositions relatives à la construction pour le projet de développement du Plateau Symmes et la préservation de zones sensibles du secteur.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-691

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE, L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER ET D'UN STATIONNEMENT, LE MAINTIEN DU NOMBRE D'UNITÉS D'HABITATION ET D'INTRODUIRE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU SYMMES ET LA PRÉSERVATION DE ZONES SENSIBLES DU SECTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSPO) doit construire, à court terme, une école primaire pour desservir sa clientèle du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement convoité correspond au développement de la cinquième phase du projet Symmes, adjacente à la rue du Marigot et située à l'intersection du prolongement du boulevard du Plateau où était planifiée la construction de 126 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces unités d'habitation sera relocalisée à l'est du parc-école D'Arcy-McGee/Symmes et reconsidérée sous l'appellation de la phase 20 du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement concerné pour l'implantation de l'école est adjacent à un parc et situé à proximité d'une zone environnementale sensible permettant d'intégrer harmonieusement les espaces naturels et bâtis, et ce, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de cette école primaire dans le bassin scolaire de ce secteur répond aux objectifs du plan stratégique quant à la mixité des usages et à la mise en valeur des lieux d'appartenance des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de cette école dans le parc Marigot du projet du Plateau Symmes a fait l'objet d'une entente de principe en décembre 2007 entre la Ville de Gatineau et BRIGIL, promoteur du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'implantation d'une école primaire dans ce secteur, les usages et les limites des zones P-13-114, H-13-126 et H-13-131 doivent être ajustés en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications considérées, les limites des zones H-13-115, H-13-116, H-13-120, P-13-119 et P-13-127 doivent également être modifiées afin de permettre, d'une part, la relocalisation des 126 unités d'habitations et, d'autre part, l'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement ainsi que la préservation de zones sensibles;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-13-128 ainsi que la grille des spécifications qui la concerne seront respectivement abrogées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la construction d'une école primaire pour la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, l'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement, le maintien du nombre d'unités d'habitation et d'introduire certaines dispositions relatives à la construction pour le projet de développement du Plateau Symmes et la préservation de zones sensibles du secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-76-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la construction d'une école primaire, l'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement, le maintien du nombre d'unités d'habitation et d'introduire certaines dispositions relatives à la construction pour le projet de développement du Plateau Symmes et la préservation de zones sensibles du secteur.

Adoptée

AP-2008-692

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 160 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE CHEMIN EARDLEY DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DU CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 491-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 160 000 \$ afin de payer la quote-part municipale relative à la construction d'un réseau d'égout pluvial sur le chemin Eardley devant desservir le projet intégré du chemin Eardley.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-693

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 492-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout pluvial devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 12.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-694

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 303-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE VITESSE SUR LE BOULEVARD SAINT-RAYMOND ET LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 303-1-2008 modifiant le règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier les limites de vitesse sur le boulevard Saint-Raymond et le chemin de Montréal Ouest.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-695

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 215-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2004 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 754 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 215-1-2008 modifiant le règlement numéro 215-2004 dans le but d'y attribuer une somme de 754 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Larose, phase 2, 3, 4, 5 et 7A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-696

RÈGLEMENT NUMÉRO 700-19-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT D'INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION, TOUT OUVRAGE ET TOUTS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-19-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement dans le but d'interdire toute construction, tout ouvrage et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-19-2008.

Adoptée

CM-2008-697

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LES CHOIX STRATÉGIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-232 en date du 14 mars 2006, a adopté le mandat de la Commission consultative sur les choix stratégiques et a nommé pour une période de deux ans les membres citoyens et les membres issus d'organismes portant un intérêt aux questions stratégiques;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que les citoyens soient associés aux questions et enjeux entourant la planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur les choix stratégiques est un lieu de concertation efficace :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger le mandat, pour une période de deux ans, de madame Sylvie Daigle, monsieur André Gagnon, madame Johane La Rochelle, monsieur Simon Landry et monsieur Benoît Tessier à titre de membres de la Commission consultative sur les choix stratégiques.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier messieurs Guy Benoît et Pierre Dubé ainsi que madame Pierrette Langevin pour leur implication à titre de membres sortants de la Commission consultative sur les choix stratégiques.

Adoptée

CM-2008-698

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (FIER)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-726 adoptée le 3 juillet 2007 approuvait la nomination de madame Marie-Hélène Lajoie, en remplacement de monsieur Mark B. Laroche, au sein du Fonds d'intervention économique régional :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- nomme le directeur général, monsieur Robert F. Weemaes, à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein du Fonds d'intervention économique régional, à compter du 1^{er} août 2008;
- délègue au directeur général, monsieur Robert F. Weemaes, le pouvoir de signer les documents pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-699

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-225 - AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 19 JUIN 2008 - IMPÔT FONCIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-925 en date du 4 juin 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-225 en date du 11 mars 2008 dans le but de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

- autorise le responsable principal ainsi que le coordonateur de la Division des transactions immobilières du Service d'évaluation et des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

Adoptée

CM-2008-700

ACTE DE CESSION ET DE SERVITUDE - 444, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-695 en date du 22 août 2006, autorisait un règlement hors cour avec monsieur Michel Charette;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de finaliser ce règlement hors cour, le maire et le greffier doivent être autorisés, par résolution, à signer l'acte de cession ainsi que les servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la cession du lot 3 893 749 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, par la Ville de Gatineau à monsieur Michel Charette, faisait partie intégrante du règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE dans cet acte de cession, la Ville doit octroyer une servitude permanente pour l'installation, le remplacement, le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial ainsi qu'une servitude de droit de passage et de non-construction sur une partie du lot 3 893 750 à monsieur Charette, le tout ayant fait l'objet du règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Charette, dans le cadre du règlement hors cour, doit octroyer à la Ville une servitude permanente pour l'installation, le remplacement, le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial ainsi qu'une servitude de droit de passage et de non-construction sur une partie du lot 1 101 794 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout tel qu'il appert de l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit des derniers aspects du règlement hors cour à finaliser :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-975 en date du 4 juin 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'acte de cession et des servitudes ci-haut décrits, le tout dans le but de finaliser le règlement hors cour avec monsieur Michel Charette.

Adoptée

CM-2008-701

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Corporation du centre culturel de Gatineau est de diffuser la diffusion des arts de la scène, des arts visuels et la gestion de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) assume la gestion de la salle Odysée et du Centre d'exposition Art-image depuis 16 ans et la gestion de l'espace Odysée et de l'édifice depuis cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre la Corporation du centre culturel et la Ville de Gatineau est excellente :

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) démontre une saine gestion et une capacité à obtenir des subventions et commandites;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de minimiser les coûts de gestion et maximiser les mises en commun :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-981 en date du 11 juin 2008, ce conseil accepte de renouveler le protocole d'entente de la Corporation du centre culturel de Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 220 329,74 \$ à la Corporation du centre culturel de Gatineau représentant la contribution de l'année 2008 et l'ajustement de la contribution suite au surplus de l'année 2007, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer du Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin, au montant de 220 329,74 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-72131-951 – Maison de la culture – Contributions et 02-72330-951 – Art-image – Contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-702

**MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN - RÉPONSE À UNE DEMANDE D'APPUI
DU RÈGLEMENT 2008-006 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES
LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Ange-Gardien demande à la Ville de Gatineau d'appuyer leur règlement 2008-006 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE certaines routes situées sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien se prolongent sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun qu'il y ait concordance dans la réglementation sur la circulation des véhicules lourds pour une route qui se prolonge sur deux municipalités contiguës;

CONSIDÉRANT QUE la route 315, entre le chemin Lépine et la limite nord du territoire de la ville de Gatineau est actuellement interdite à la circulation des véhicules lourds, excepté pour les livraisons locales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Ange-Gardien désire permettre la circulation des véhicules lourds sur la route 315, entre la limite nord du territoire de la ville de Gatineau et la route 309;

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi non-concordance dans les réglementations sur la circulation des véhicules lourds de la municipalité de L'Ange-Gardien et la de Ville de Gatineau pour la route 315 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie le règlement 2008-006 de la municipalité de L'Ange-Gardien relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils sauf en ce qui concerne la circulation sur la route 315, entre la limite nord du territoire de la ville de Gatineau et la route 309;

De plus, ce conseil demande à la municipalité de L'Ange-Gardien d'amender le règlement 2008-006 afin d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la route 315, située entre la limite nord du territoire de la ville de Gatineau et la route 309, excepté les livraisons locales, afin d'assurer une concordance entre les réglementations des deux territoires.

Adoptée

CM-2008-703

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES
SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Sables, entre la rue Bel-Air et le boulevard Maloney Est, référence PC-08-27, comme illustré au plan numéro C-08-199 daté du 27 mai 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Est	Du boulevard Maloney Est, sur une distance de 52 m vers le nord	6 h à 9 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-199 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-704

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET
RÉSIDENTIEL DES TILLEULS NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain situé du côté nord du prolongement de la rue des Tilleuls, à l'est du chemin Klock, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue pour l'approbation finale du projet résidentiel des Tilleuls Nord de 14 habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations unifamiliales isolées, de la compensation monétaire pour fins de parcs et terrains de jeux et des garanties financières.

CONSIDÉRANT QUE le projet des Tilleuls Nord respecte les recommandations de l'étude environnementale et écologique de la firme Bélanger Agro-Consultant inc. réalisée en avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, protection des boisés, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue pour l'approbation du projet résidentiel des Tilleuls Nord :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, protection des boisés, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue pour l'approbation du projet résidentiel des Tilleuls Nord ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-705

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET
RÉSIDENTIEL DES TILLEULS SUD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain situé du côté sud du prolongement de l'avenue des Tilleuls, à l'est du chemin Klock, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, protection des boisés, projet de développement, ouverture de nouvelle rue pour l'approbation du projet résidentiel des Tilleuls Sud de 22 habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, l'obligation d'un garage pour les habitations jumelées, l'aménagement d'un écran visuel et sonore, la réalisation par le promoteur du lien piétonnier pavé le long du chemin Klock, entre la rue projetée et le trottoir existant près du boulevard des Allumettières, les échanges et cessions de terrains, l'enregistrement des servitudes requises pour le projet et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE des échanges et cessions de terrains entre la Ville et le promoteur permettront d'échanger l'emprise excédentaire du prolongement de la rue des Tilleuls et une portion de l'emprise de la rue du Maquis et permettront la consolidation du parc Jardins Lavigne et de la piste cyclable prévue entre ce parc et la rue du Maquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet des Tilleuls Sud respecte les recommandations de l'étude environnementale et écologique de la firme Bélanger Agro-Consultant inc. réalisée en avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la largeur minimale du mur avant des 14 habitations jumelées, les matériaux de revêtement extérieur des habitations jumelées et des bâtiments accessoires, la largeur minimale de la zone tampon en bordure du boulevard des Allumettières, l'exemption de l'aménagement d'un talus et son remplacement par un mur antibruit en béton sur une partie de cette zone tampon, la distance séparatrice minimale exigée le long du chemin Klock et l'exemption de la bande tampon en bordure du chemin Klock qui font l'objet de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, protection des boisés, projet de développement, ouverture de nouvelle rue pour l'approbation du projet résidentiel des Tilleuls Sud ainsi que les dérogations mineures requises pour le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, protection des boisés, projet de développement, ouverture de nouvelle rue, pour l'approbation du projet résidentiel des Tilleuls Sud ainsi que le guide d'aménagement et la promesse d'échange de terrains spécifiques à ce projet, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

De plus, ce conseil autorise les échanges et les cessions de terrains, mentionnés entre le promoteur et la Ville de Gatineau, dans la promesse d'échange signée le 22 mai 2008 par le promoteur. Cet échange est conditionnel à la confirmation par un évaluateur agréé retenu par la Ville démontrant que la valeur des terrains échangés entre la Ville et le promoteur (excluant les cessions exigibles par les règlements applicables) est équivalente ou supérieure à la valeur des terrains cédés par la Ville. Dans le cas contraire, le promoteur devra verser à la Ville une compensation additionnelle égale au résultat de la soustraction de la valeur des terrains cédés par le promoteur de la valeur des terrains cédés par la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-706

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
8, RUE MARTEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 8, rue Martel a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 8, rue Martel dans le but d'approuver la construction d'une habitation multifamiliale isolée de huit logements.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-707

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CENTRE
DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT -
1385, BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE Polane inc., entrepreneur général pour la propriété située au 1385, boulevard La Vérendrye Ouest, a effectué une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté des baies de lavage existantes utilisera les mêmes matériaux et les mêmes couleurs de revêtement extérieur que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 1385, boulevard La Vérendrye Ouest ayant pour but l'agrandissement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation de l'agrandissement projeté et dérogation mineure - 1385, boulevard La Vérendrye Ouest – 3 avril 2008;
- P.I.I.A. – Élévations de l'agrandissement projeté - 1385, boulevard La Vérendrye Ouest – 3 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-708

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE LA RUE JOSEPH-GALIPEAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Co Développements inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 1 103 644 du projet intégré de la rue Joseph-Galipeau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Groupe Co Développements inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour desservir le projet intégré de la rue Joseph-Galipeau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-940 en date du 4 juin 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Groupe Co Développements inc. concernant le développement du projet intégré de la rue Joseph-Galipeau sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 23 mai 2006 portant le numéro de minute 16186;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Groupe Co Développements inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet mentionné;

- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation de pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée pour les services municipaux des phases I et II de la rue Joseph-Galipeau existante, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 80-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 133 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 80-2008	133 000 \$	Quote-part - Travaux municipaux des phases I et II rue Joseph-Galipeau

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 80-2008.

Adoptée

CM-2008-709

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINTE-ROSE-DE-LIMA -
47, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Deslauriers, propriétaire du 47, boulevard Lorrain, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est localisé dans la cour arrière et ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande ayant pour but de permettre l'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 47, boulevard Lorrain, tel que démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation, préparé par Rémi Deslauriers, janvier 2008;
- photos de la propriété;
- élévations proposées, préparé par Rémi Deslauriers, janvier 2008 et révisé par Jacques Marchildon, ing., le 19 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-710

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE REMPLACER LES USAGES AUTRES QU'AGRICLES AUTORISÉS, SOIT « VENTE AU DÉTAIL ET RÉPARATION DE MOTONEIGES » AINSI QUE « SERVICE D'ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION » PAR UN « SERVICE D'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE » - 1995, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Bernard Faubert, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le terrain situé au 1995, boulevard Maloney Est, et ce, dans le but de permettre les opérations d'un service d'entrepreneur en plomberie;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du boulevard Maloney Est, où l'on retrouve la propriété visée, est majoritairement composée de propriétés résidentielles et commerciales et définie au schéma d'aménagement comme étant un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de modifier un usage commercial par un autre usage commercial n'augmentera pas les contraintes pour le développement des entreprises agricoles en place et futures;

CONSIDÉRANT QU'il existe ailleurs sur le territoire de la ville et hors de la zone agricole, de l'espace pour effectuer des usages commerciaux, la propriété est utilisée à des fins commerciales depuis de nombreuses années et il serait difficile de la convertir en une entité agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 5 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de remplacer les usages autres qu'agricoles autorisés, soit « Vente au détail et réparation de motoneiges », « Vente au détail de pièces et d'accessoires pour motoneiges » ainsi que « Service d'entrepreneur en construction » par un « Service d'entrepreneur en plomberie » sur la propriété sise au 1995, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2008-711

CIRCUIT AGROTOURISTIQUE GATINOSTERRES - OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 15 000 \$ ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été déposée auprès de la Ville de Gatineau par un regroupement de producteurs de la Ville de Gatineau pour le développement du circuit agrotouristique GatiNosTerres;

CONSIDÉRANT QUE le circuit valorisera une grande diversité de produits et services offerts par les entreprises rurales et qu'il intègre des producteurs de tous les secteurs agricoles de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, le 22 juin 2004, un document intitulé « Processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de circuit agrotouristique répond à plusieurs objectifs du processus en terme de stratégie agrotouristique, de développement d'outils promotionnels du territoire et des entreprises agricoles et de création de levier de commercialisation qui regroupe plusieurs productions agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à participer activement et à contribuer à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Centre assumera la gestion administrative du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-939 en date du 4 juin 2008, ce conseil :

- accorde une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Centre pour le développement du circuit agrotouristique GatiNosTerres;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente préparé par le Module de l'urbanisme et du développement durable relatif au développement du circuit agrotouristique GatiNosTerres;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Centre pour un maximum de 15 000 \$, le tout conformément aux modalités contenues au protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable;
- invite les municipalités régionales de comté voisines, dont proviennent certains producteurs, à contribuer au projet, jusqu'à concurrence du montant offert par la Ville de Gatineau par producteur, et ce, dans un objectif d'équité.

L'organisme dégage la Ville de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de cette activité et s'engage à fournir au Module de l'urbanisme et du développement durable, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$, identifiant la Ville comme assurée additionnelle en regard des activités prévues au protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62290-971-58148	15 000 \$	Réserve Développement économique - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-712

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES (CDET) - 32 500 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec, la Ville de Gatineau s'est engagée à participer au financement d'organismes d'entrepreneurship;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement des entreprises technologiques est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de pré-démarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique – CLD Gatineau a donné un avis favorable (annexe 1) au versement de la subvention et recommande d'accorder la subvention demandée, soit un montant de 32 500 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-2008-991 en date du 11 juin 2008, ce conseil, en vertu de la convention intervenue avec le gouvernement du Québec, accepte de verser une subvention de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme et autorise le Service des finances à donner suite au versement de cette subvention.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972-58149	32 500 \$	Développement économique Ville de Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-713

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-448 - ÉCHANGE DE TERRAINS - ÉCOLE SACRÉ-COEUR, RUE FORTIN - PARTIE DE LA RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - VILLE DE GATINEAU - HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS ET DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS TASSÉ ET AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2008, ce conseil adoptait la résolution numéro CM-2008-448 concernant un échange de terrains entre la Commission scolaire des Draveurs, la Ville de Gatineau et Habitations de l'Outaouais métropolitain;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'ajout au projet de résolution a été approuvée par le conseil et que cet ajout faisait en sorte de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour négocier avec la Commission scolaire des Draveurs, avant la signature des actes notariés, l'obtention d'une servitude de stationnement à l'extérieur des heures normales de bureau, soit en soirée et la fin de semaine, sur la parcelle de terrain cédée (partie de la rue Jean-René-Monette);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a fait part à la Ville de Gatineau qu'elle désire procéder aux transactions tel qu'entendu précédemment, qu'elle a mandaté la notaire M^e Johanne Major pour préparer des projets d'actes et que tout changement obligerait la Commission scolaire à retourner auprès des autorités concernées pour autorisation, ce qui retarderait la réalisation des transactions;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs assure à la Ville de Gatineau que dès que les transactions seront complétées pour la vente du 60, rue Fortin et la cession de la rue Jean-René-Monette, celle-ci invitera la Ville de Gatineau à rediscuter de sa demande de servitude de stationnement sur la rue Jean-René-Monette et aussi, tel que suggéré, sur tout le terrain de stationnement du centre administratif situé au 200, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'une omission s'est malheureusement produite lors de la rédaction du procès-verbal du comité exécutif et du conseil du 22 avril 2008 et que l'ajout qui aurait dû y apparaître n'y est pas :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-992 en date du 11 juin 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-448 afin d'y ajouter « que le mandat accordé au Service d'évaluation et des transactions immobilières de négocier l'obtention d'une servitude de stationnement en soirée et la fin de semaine, sur une partie du lot 1 936 650 (moins l'emprise du boulevard Maloney Est), soit une partie de la rue Jean-René-Monette, soit réalisé une fois que les transactions seront complétées plutôt qu'avant la signature des actes, tel que souhaité par le conseil de la Ville de Gatineau ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-714

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 1 599 745 ET D'UNE PARTIE DU LOT 1 599 959 - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue par bail emphytéotique au Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais, le lot 1 599 745 en vertu de la résolution numéro C-86-1145 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'au moment où l'ex-Ville de Gatineau a consenti un bail emphytéotique au Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais, la *Loi sur les cités et villes* ne permettait pas la cession d'un terrain à un organisme de ce type et qu'afin d'aider à la réalisation du projet, le conseil de Ville du temps a décidé de procéder par bail emphytéotique, à raison d'un loyer de 1 \$ par année pour une période de 26 années;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 1998, le conseil de l'ex-Ville de Gatineau a entériné la résolution numéro C-98-96 qui faisait en sorte que le bail d'origine était prolongé de dix ans, soit jusqu'au 31 octobre 2022, et ce, aux mêmes conditions qu'originellement, sauf en ce qui a trait à l'obligation pour la Ville de prendre la relève de l'organisme dans l'éventualité où les objectifs prévus dans la charte constitutive de l'organisme ne sont plus poursuivis ou que celle-ci soit dissoute;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro C-98-96 fait également en sorte que l'ex-Ville de Gatineau déclarait la caution de Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour toutes et chacune de ses obligations envers la Caisse populaire St-Joseph de Hull pour un montant de 99 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, la Ville doit adopter annuellement une résolution pour garantir la caution du Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Rapibus de la Société de transport de l'Outaouais, il est nécessaire de récupérer une partie du terrain loué au Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais afin de réaliser l'implantation d'une station Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire régulariser la situation avec le Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais en cédant à l'organisme une parcelle de terrain, de superficie équivalente à celle louée en vertu du bail emphytéotique, soit une partie du lot 1 599 959, d'une superficie de 1 381,7 m², et une partie du lot 1 599 745, d'une superficie de 2 998,9 m², et mettrait fin au bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE du même geste, la Ville de Gatineau récupère la parcelle de terrain nécessaire à l'implantation de la future station Rapibus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-942 en date du 4 juin 2008, ce conseil accepte de céder gratuitement à Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais une partie du lot 1 599 745, d'une superficie de 2 998,9 m², soit celle où est situé le bâtiment du Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais (parcelle B), de céder également, à titre gratuit, une partie du lot 1 599 959, d'une superficie de 1 381,7 m² (parcelle C), de conserver pour les besoins du projet Rapibus de la Société de transport de l'Outaouais, une partie du lot 1 599 745, d'une superficie de 1 201,9 m² (parcelle A), et de mettre fin au bail emphytéotique original (en vigueur jusqu'au 31 octobre 2012) prolongé jusqu'au 31 octobre 2022.

Il est de plus résolu de retirer et d'abandonner le caractère public des lots 1 599 745 et 1 599 959 au cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ces échanges, cession et terminaison de bail ne contreviennent pas à la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers puisqu'ils permettent de donner un caractère permanent à une situation temporaire (bail emphytéotique) et ils sont réalisés conformément à l'article 7.1.3. qui stipule que « Les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. »

Adoptée

CM-2008-715
Modifiée par la
résolution CM-2008-1343
09.12.08

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 3 738 647 PARTIE (LOT NUMÉRO 4 202 226 À ÊTRE OFFICIA LISÉ) DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - CHEMIN INDUSTRIEL - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6851177 CANADA INC. - MOREAU ÉLECTRIQUE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 738 647 partie (lot 4 202 226 à être officialisé) de la circonscription foncière de Hull situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit que « Les conditions de vente et les taux sont préalablement établis par le conseil municipal »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6851177 Canada inc. - Moreau électrique inc., représentée par monsieur Serge Gauthier, désire faire l'acquisition du lot 3 738 647 partie (lot 4 202 226 à être officialisé) de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 083,9 m² (65 486,6 pi²), et qu'elle a déposé une offre d'achat en bonne et due forme au montant de 81 891,55 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule également que deux bâtiments de qualité, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²) chacun, totalisant 1 643,24 m² (17 687,7 pi²), seront construits à l'intérieur d'un délai d'un an de la signature de l'acte de vente afin d'y exercer des activités conformes à la réglementation et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) le 21 juin 2007 ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-53, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 6851177 Canada inc. - Moreau électrique inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-943 en date du 4 juin 2008, ce conseil accepte de vendre à la compagnie 6851177 Canada inc. - Moreau électrique inc., le lot 3 738 647 partie (lot 4 202 226 à être officialisé) de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 083,9 m² (65 486,6 pi²), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un prix de vente de 81 891,55 \$, à quoi s'ajouteront les taxes applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;

- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 8 189,19 \$ est conservé, en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué, à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon, il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acquéreur devra verser à la signature de l'acte de vente un nouveau dépôt de 8 189,19 \$, en garantie d'exécution des obligations;
- l'acquéreur devra débiter et poursuivre de façon continue la construction de deux bâtiments respectant la réglementation municipale, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²) chacun, totalisant 1 643,24 m² (17 687,7 pi²), dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente et tel que montré au plan à l'annexe 4;
- la Ville pourra, en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution prévue dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire inscrite à l'acte de vente, exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition.

Les modalités d'application du droit de rétrocession seront les suivantes :

- dans le cas où l'acquéreur n'a pas débuté ou poursuivi de façon continue la construction d'aucun des deux bâtiments, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²) chacun, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente, la Ville pourra confisquer le dépôt, au montant de 8 189,19 \$, versé à la signature de l'acte de vente et exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition sur la superficie totale du lot, soit 6 083,9 m² (65 486,6 pi²) tel que montré au plan à l'annexe 4;
- dans le cas où l'acquéreur a débuté et poursuivi de façon continue la construction du bâtiment, phase 1, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²), mais n'a pas débuté ou poursuivi de façon continue la construction du bâtiment, phase 2, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²), dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente, la Ville pourra confisquer le dépôt, au montant de 8 189,19 \$, versé à la signature de l'acte de vente et exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition sur la partie hachurée du terrain, d'une superficie de 2 985,87 m² (32 139,63 pi²) tel que montré au plan à l'annexe 4;
- à l'inverse, dans le cas où l'acquéreur a débuté et poursuivi de façon continue la construction du bâtiment, phase 2, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²), mais n'a pas débuté ou poursuivi de façon continue la construction du bâtiment, phase 1, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²), dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente, la Ville pourra confisquer le dépôt, au montant de 8 189,19 \$, versé à la signature de l'acte de vente et exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition sur la partie non hachurée du terrain, d'une superficie de 3 098,03 m² (33 346,91 pi²) tel que montré au plan à l'annexe 4.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Adoptée

CM-2008-716

GESTION ROSE ROCK INC. - PROPOSITION DE MONSIEUR ALAIN ADAM - RENONCIATION DE DROITS - TERRAIN DE LA RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 18 mars 2008, le conseil municipal a accepté de suspendre l'exécution de recours contre Gestion Rose Rock inc. afin de permettre à monsieur Alain Adam de déposer une offre dans le cadre du processus d'appel d'offres en vue de l'obtention du contrat pour le Musée du portrait du Canada;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Adam n'a pas déposé d'offre en vue de l'obtention du contrat du Musée du portrait du Canada;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Adam a déposé une nouvelle proposition à la Ville de Gatineau concernant le rachat des droits de la Ville de Gatineau faisant suite à la vente du lot 1 619 786 à Gestion Rose Rock inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1023 en date du 17 juin 2008, ce conseil accepte la nouvelle proposition de monsieur Alain Adam à l'effet que dans l'éventualité où il déposerait une offre d'achat à Gestion Rose Rock inc., avant le 30 juin 2008, pour le lot 1 619 786 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, que cette offre soit acceptée par Gestion Rose Rock inc. et que dans l'éventualité où les conditions rattachées à l'offre sont levées, avant le 30 septembre 2008, la Ville de Gatineau renoncera à exercer ses droits en vertu de l'article 7 de l'acte de vente original. Plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Gatineau :

- renoncera à son droit d'exiger la rétrocession de tout ou partie du lot 1 619 786, droit dont elle jouit en vertu du paragraphe 7.4 de l'acte de vente;
- renoncera au droit de préemption qu'elle s'est réservée en vertu du paragraphe 7.4.1 de l'acte de vente.

En contrepartie de ce qui précède et sous réserve du paragraphe précédent, le promoteur s'engage à payer, à la date de l'exécution de l'acte de vente à intervenir avec Gestion Rose Rock inc., soit au plus tard le 31 octobre 2008, une somme de 500 000 \$ à la Ville de Gatineau, par chèque visé.

De plus, dans le cadre de l'offre d'achat devant être soumise par monsieur Alain Adam à Gestion Rose Rock inc., avant le 30 juin 2008, monsieur Alain Adam s'engage à obtenir l'engagement de Gestion Rose Rock inc. à donner quittance complète et finale pour les droits, recours et réclamations présents et futurs auxquels elle aurait pu prétendre contre la Ville de Gatineau, des suites de la vente du lot en cause aux présentes, par la Ville de Gatineau à Gestion Rose Rock inc. Également, le promoteur s'engage à obtenir l'engagement de Gestion Rose Rock inc. à se désister des procédures judiciaires intentées contre la Ville de Gatineau.

Le maire et en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2008-717

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la politique en matière de diversité culturelle par ce conseil en date du 22 avril 2008, il fut accepté de créer un nouveau poste de secrétaire au sein du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1012 en date du 11 juin 2008, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Division de l'animation culturelle

- créer le poste de secrétaire I (poste numéro ART-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 4 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division – Animation culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518-112 – Événements interculturels - Réguliers – Cols blancs.

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71518-999	30 000 \$		Événements interculturels - Autres
71518-112		30 000 \$	Événements interculturels – Réguliers - cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-718

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu d'abolir le poste de technicien aux réclamations (poste SAJ-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1013 en date du 11 juin 2008, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle au Service des affaires juridiques des Services juridiques.

Section des réclamations

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste de technicien aux réclamations (poste SAJ-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Services des affaires juridiques des Services juridiques en conséquence.

Adoptée

CM-2008-719

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIVISION DE L'URBANISME DU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2008, ce conseil acceptait la création d'un nouveau poste à la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins en termes d'émissions de permis, il y a également lieu d'ajouter un nouveau poste à la Section des bâtiments de la Division de l'urbanisme pour pallier aux besoins et demandes en continuelle évolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1016 en date du 11 juin 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer.

Division de l'urbanisme, section des bâtiments et des permis d'affaires.

1. Modification du titre du poste de responsable – bâtiments, permis d'affaires et nuisances, (poste numéro CSA-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres), poste détenu par monsieur Luc Gareau pour responsable des bâtiments.
2. Création de deux postes syndiqués cols blancs :
 - créer le poste d'inspecteur en bâtiments (poste numéro CSA-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable des bâtiments.
 - créer le poste d'analyste en urbanisme (poste numéro CSA-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du coordonnateur en urbanisme.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services d'Aylmer en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112 – Centre de services d'Aylmer – Permis et gestion du développement - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-720

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB SKINOUK POUR LE RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Club Skinouk ont signé, le 30 avril 2003, un protocole d'entente pour la construction et l'exploitation du Relais plein air du Parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.1 du protocole permet au Club de confier la gestion du Relais plein air, son exploitation, ses services et ses activités à une corporation mandatée à cette fin, soit le Relais;

CONSIDÉRANT QUE les articles 15.3 et 17.3 du protocole précisent que le Club doit obtenir préalablement une autorisation écrite de la Ville pour céder de quelque façon que ce soit ses responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le Club et le Relais jugent nécessaire pour des raisons économiques et afin de bénéficier d'expertises particulières, d'établir un partenariat avec un tiers pour assurer l'exploitation du Relais plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a été consultée et consent à l'amendement et étudie une proposition révisée d'une amélioration de l'offre de services du Relais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-993 en date du 11 juin 2008, ce conseil permet au Club Skinouk et au Relais plein air du Parc de la Gatineau d'établir un partenariat avec un tiers et de procéder aux amendements requis du protocole d'entente afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement.

Adoptée

CM-2008-721

PARTICIPATION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 10 000 \$ EN SERVICES POUR LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC-LEAMY - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-231

CONSIDÉRANT QUE le parc Lac-Leamy accueille les grands feux du Casino du Lac-Leamy depuis 12 ans et qu'il est le site idéal pour la présentation des activités de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la capacité des infrastructures électriques du parc du Lac-Leamy est diminuée suite à des travaux de rénovations dans le pavillon;

CONSIDÉRANT QU'il est important de fournir une installation électrique adéquate et que celle-ci nécessite des interventions immédiates afin de permettre la tenue des activités de l'événement dans de bonnes conditions;

CONSIDÉRANT QUE les grands feux du Casino du Lac-Leamy représente un événement important au niveau des retombées touristiques et économiques pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1024 en date du 17 juin 2008 et suite à la recommandation du Comité des fêtes et festivals, ce conseil accepte la participation financière additionnelle de la Ville de Gatineau au montant de 10 000 \$ en services pour la location et l'installation d'équipements électriques dans le cadre de l'édition 2008 des frands feux du Casino du Lac-Leamy et amende l'article 4.1 ainsi que l'annexe « B » du protocole :

Amendement à l'article 4.1 du protocole d'entente

Article 4.1 : LA VILLE s'engage à fournir à LA CORPORATION des services jusqu'à un maximum de 82 899 \$, tel que défini à l'annexe « B » du présent protocole incluant une contribution de 25 000 \$ pour les frais de cohabitation CORPORATION et VILLE (gestionnaire du centre de plein air)

Ajout à l'annexe «B» du protocole d'entente

- | | |
|--|----------|
| ➤ Location d'équipements - génératrice | 5 000 \$ |
| ➤ Services techniques | 5 000 \$ |

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente amendé.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le budget de la Division des fêtes et festivals à l'activité grands feux du Casino, la somme de 10 000 \$ afin de donner suite à la présente.

La Division des fêtes et festivals déposera, lors de l'étude du budget 2009, une demande à l'effet de prévoir un montant de 10 000 \$ par année afin de sécuriser l'alimentation électrique du site. Le protocole avec la Corporation sera amendé en conséquence dès 2009.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-231 en date du 11 mars 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71513-431-58152	5 000 \$	Grands feux du Casino - Services techniques
71513-519-58153	5 000 \$	Grands feux du Casino - Autres locations

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71541-971	10 000 \$		Grand rire de Gatineau - Contributions
71513-431		5 000 \$	Grands feux du Casino - Services techniques
71513-519		5 000 \$	Grands feux du Casino - Autres locations

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-722

PARTICIPER AU PROGRAMME PROVINCIAL SUR LA MARCHÉ AU RALENTI DES MOTEURS DES VÉHICULES « COUPEZ LE MOTEUR! » ET ALLOUER LES MONTANTS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN OEUVRE DÈS L'AUTOMNE 2008

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a lancé le programme « Coupez le moteur! » en décembre 2007 afin d'inciter les municipalités du Québec à adopter une réglementation sur la marche au ralenti des moteurs de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE ce programme met en œuvre le plan d'action 2006-2012 provincial sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire diminuer les nuisances causées par les polluants émis inutilement dans l'atmosphère et contribuer à la réduction des gaz à effet de serre produits par la marche au ralenti des moteurs des véhicules;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le règlement numéro 300-2006 vise à contrer la marche au ralenti;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-2006 doit être révisé afin de répondre aux exigences du programme « Coupez le moteur! »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit compléter et transmettre une demande d'aide financière au MDDEP, incluant un engagement écrit de modifier le règlement sur la marche au ralenti, une description de la campagne de sensibilisation, une description du projet d'acquisition et d'installation de panneaux de signalisation et des évaluations détaillées des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a pour mandat de réfléchir sur les sujets en matière d'environnement et de développement durable et que les membres ont discuté de cette demande à leur séance du 5 juin 2008 et ils recommandent au conseil de participer au programme provincial et d'assurer la mise en œuvre dès l'automne 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1025 en date du 17 juin 2008, ce conseil accepte de participer au programme provincial sur la marche au ralenti des moteurs des véhicules « Coupez le moteur! » et alloue les montants nécessaires pour sa mise en œuvre dès l'automne 2008.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les imprévus de l'année 2008 au poste budgétaire 02-99900-999, un montant de 50 313 \$ pour la mise en œuvre du programme « Coupez le moteur! ». De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le formulaire de demande d'aide financière.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2008.

Adoptée

AP-2008-723

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-6-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA MARCHÉ AU RALENTI DES MOTEURS DES VÉHICULES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 300-6-2008 modifiant le règlement numéro 300-2006 dans le but d'y ajouter des dispositions concernant la marche au ralenti des moteurs des véhicules.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-724

APPUI AU PROJET SUR LE RÔLE D'AUXILIAIRE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne célèbre le 100^e anniversaire de sa constitution en organisation nationale de secours humanitaire bénévole et sans but lucratif en vertu de la *Loi constituant en corporation la Canadian Red Cross Society*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du droit national et international, la Croix-Rouge canadienne et les autres sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son mandat, la Croix-Rouge canadienne doit « En temps de paix ou de guerre œuvrer à l'amélioration des conditions sanitaires, à la prévention des maladies et à l'atténuation de la souffrance dans le monde »;

CONSIDÉRANT QUE des millions de canadiens et de bénéficiaires à l'étranger ont reçu l'aide de la Croix-Rouge canadienne depuis un siècle, par l'entremise de programmes d'aide en cas de sinistres, de préparation aux urgences, d'aide internationale, d'assistance et de développement, de santé, de prévention des traumatismes ainsi que de promotion du droit international humanitaire et des valeurs humanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet sur le rôle d'auxiliaire de la Croix-Rouge canadienne vise à revitaliser les relations entre les pouvoirs publics aux échelons fédéral, provincial, territorial et municipal en vue de répondre plus adéquatement aux besoins de l'humanité :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accorde son appui au projet sur le rôle d'auxiliaire et plus particulièrement au renouvellement du cadre de collaboration entre les pouvoirs publics et la Croix-Rouge canadienne en vue de mieux relever les défis humanitaires du XXI^e siècle en :

- travaillant au renforcement des statuts et des rôles de la Croix-Rouge canadienne à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire;
- révisant les mesures, les arrangements et les instruments en place qui soutiennent cette relation.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.

CM-2008-725

PLAN D'ENSEMBLE - CARREFOUR ENVIRONNEMENTAL ET ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA FIRME SOLINOV - ÉTUDE COMPARATIVE SUR LA COLLECTE ET LE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDENNELLES - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-1321 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1321 adoptée le 6 décembre 2007, a entériné les recommandations du rapport préliminaire numéro RT02-23107 de la firme Solinov sur les orientations à prendre en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la firme Solinov a déposé en février 2008 la version finale du rapport RT02-23107;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Ville de conclure une entente avec l'organisme à but non lucratif Tricentris pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des matières recyclables sur le site du futur carrefour environnemental dédié à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la firme TEKNICA a préparé et soumis à la Ville un plan concept du futur carrefour environnemental situé dans l'aéroparc :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport final de la firme Solinov daté de février 2008, portant le numéro RT02-23107 et intitulé « Étude comparative sur la collecte et le compostage des matières organiques résidentielles »;

- modifie sa résolution numéro CM-2007-1321 adoptée le 6 décembre 2007 en supprimant le 2^e alinéa de la rubrique « en matière de recyclage » du dispositif;
- mandate le Module des infrastructures et de l'environnement pour préparer un projet d'entente avec l'organisme Tricentris pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des matières recyclables sur le terrain prévu à cet effet dans le futur carrefour environnemental;
- approuve le plan concept du futur carrefour environnemental situé dans l'aéroparc tel que soumis par la firme TEKNICA.

Le président demande le vote sur la proposition principale :

POUR

Monsieur le maire Marc Bureau
 Monsieur Frank Thérien
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Monsieur Pierre Phillion
 Monsieur Simon Racine
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Aurèle Desjardins

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DE COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 12 janvier et 15 mars 2008
- ❷ Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 20 mars et 17 avril 2008
- ❸ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 28 avril 2008

CM-2008-726

PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DU RÉFUGIÉ - 20 JUIN 2008

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 20 juin 2008 « Journée mondiale du réfugié ».

Adoptée

CM-2008-727

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 45.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier